Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503352-20261009-TH_DCM_2026_85-DE

COMMUNE DE THOURIE
35134

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 octobre 2026 à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BORDIER, Maire de la commune.

Date de convocation
5 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Excusés 1
Votants 14

Membres présents : Mme Amandine BELLAY, M. Daniel BORDIER, M Julien CHENARD, : M Cédric DANIEL, Mme Aline GIACALONE Mme Marie-Christine HERVOCHON, Mme Nadine LAINÉ, M Anthony LEBRETON, Mme Isabelle LEBRETON, M Anthony MOUTEL, Mme Anne PAUL, Mme Elodie PETITJEAN et M Benjamin PRUNIER.

Membres absents excusés : M Edmond LEVEQUE donne pouvoir à M Anthony LEBRETON

Membres absents : M. Pierre LAURENT

Mme Elodie PETITJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2026-85
Commerce 9 Rue de la Libération : montant des loyers

M Pierre LAURENT, concerné à titre personnel, quitte la salle du conseil et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

La municipalité souhaite favoriser la location simultanée des 2 parties au gérant du commerce mais aussi se prémunir d'une occupation du logement seul en cas de cessation de l'activité commerciale.
Toutefois, afin de ne pas contraindre le commerçant, une sous location du logement doit être possible pour permettre à ce dernier de sous louer la partie habitation à un tiers.
Les baux seront donc rédigés en ce sens avec l'aide d'un notaire.

Partie commerciale : 80 m² + garage
Les tarifs appliqués sur le territoire sud de RAF CO sont compris entre 6 et 11 € / m².
Le tarif appliqué pour le salon de coiffure est de 7.10 € / m²
Il est nécessaire de fixer un loyer pour les bâtiments dans leur état actuel tout en permettant une évolution si les locaux venaient à être agrandis, modifiés, améliorés.

Il est proposé au conseil d'appliquer le tarif au m² du salon de coiffure soit 570 € / mois

Partie habitation :76 m² comprenant une salle à manger avec coin cuisine à aménager, en RDC et 3 chambres, salle de bains et toilettes à l'étage.

Le tarif appliqué sur les logements communaux est de 6 € / m² en moyenne, ce qui porterait à 456 € /mois le loyer. La présence du garage de 45 m² est un plus qui peut justifier un loyer à 500 € / mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :
- Fixe à 500 € le montant du loyer du logement
- Fixe à 600 € le montant du loyer du commerce
- Prévoit la révision du loyer du commerce suivant la réalisation des différents travaux d'adaptation

Pour copie conforme,
Le Maire

